

Vœu FSU-28 – CTSD du 2 février 2015

À ce jour, en l'absence de texte officiel publié sur l'octroi de nouvelles indemnités (« pour missions particulières », IMP), nous demandons le maintien des décharges existantes (comme le décret d'août 2014 en laisse la possibilité) afin de prendre en compte la charge de travail de ces missions complémentaires.